Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260320-20MARS2605-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT-ABRAHAM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 20 mars à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 mars 2026.

Présents : Mesdames BERCEGEAY Noëmie, BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, JUMEL Typhaine, LE NINAN Alexandra, STRICOT Gaëlle, SYLVESTRE Audrey, VILLET Emilie

Messieurs BEY Jean-Marie, CATELION Laurent, COUEDIC Jérôme, COUEDIC Philippe, DUPE Laurent, MILOUX François, PUISSANT Charlie

Absents : -

Absents ayant donné procuration : -

Secrétaire de séance : Monsieur COUEDIC Jérôme

20MARS26_05 – Fixation du taux d'indemnité des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le barème d'indemnité des adjoints par strate d'habitant indiqué ci-dessous

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 10,89
De 500 à 999 11,77
De 1 000 à 3 499 21,38
De 3 500 à 9 999 23,32
De 10 000 à 19 999 28,6
De 20 000 à 49 999 33
De 50 000 à 99 999 44
De 100 000 à 200 000 66
Plus de 200 000 72,5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avec pour date d'effet la date d'entrée en fonction, par 15 voix pour :

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- PRÉCISE que le versement des indemnités est subordonné à l'octroi de délégations par le maire aux adjoints.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 20 mars 2026
Le Maire, Gaëlle STRICOT

MAIRIE de SAINT-ABRAHAM 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance